

ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET DE CHEMINS

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés par cette activité :

Tous

Espèces d'intérêt communautaire concernées par cette activité :

Toutes



Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de corridor de déplacement, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur entretien trop systématique, en plus d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voire une disparition de ces fonctions. En outre, une attention particulière devra être portée aux secteurs où se développe l'iris de Sibérie, une espèce protégée au niveau national (pas d'entretien entre mai et juillet).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

Entretiens des bords de route et chemins :

1. Relever la hauteur de coupe afin qu'elle soit **supérieure à 8 cm**.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche inférieure à 8 cm par rapport au sol.
2. **Limitier la largeur de la fauche à celle de l'accotement** (une seule largeur de coupe) pour les routes communales et chemins, sauf pour des raisons de sécurité routière.
Point de contrôle : absence de fauche au-delà de l'accotement.
3. Limiter le nombre de passages annuels : **1 passage de printemps avant le 15 avril, et 1 passage d'été après le 15 août**. Ce type d'entretien préserve les milieux naturels et limite la repousse des végétaux.
Point de contrôle : nombre et dates des passages par an
4. Dans le respect des dispositions législatives et de l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes invasives, **réaliser le débroussaillage des bords de fossés et des talus à l'automne et en hiver**.
Point de contrôle : absence de fauche des talus et fossés avant l'automne.
5. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires**.
Point de contrôle: absence d'entretien des bords de route et de la bande de roulement par des produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les systèmes de fauche utilisant une coupe nette et éviter les systèmes broyant afin de ne pas endommager durablement la végétation.
2. Développer un « plan de gestion environnemental communal » qui peut porter par exemple sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communaux, les modalités d'entretien des bords de route/fossés/rivière, la réduction des consommations énergétiques ...